



PROTECTION MG PLUS DE L'EMPIRE VIE^{MD}

Sommaire du produit
d'assurance maladies graves

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

Assurance et placements
Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}



ASSURANCE MALADIES GRAVES – PROTECTION MG PLUS DE L'EMPIRE VIE^{MD}

<p>Types de régime</p> <p>nouveau</p>	<p>Protection MG Plus 10 – Assurance maladies graves de 10 ans renouvelable et transformable jusqu'à l'âge de 75 ans, dont les primes garanties augmentent tous les 10 ans</p> <p>Protection MG Plus 20 – Assurance maladies graves de 20 ans renouvelable et transformable jusqu'à l'âge de 75 ans, dont les primes garanties augmentent tous les 20 ans</p> <p>Protection MG Plus 75 – Assurance maladies graves jusqu'à l'âge de 75 ans, assortie de primes nivelées garanties</p> <p>Protection MG Plus 100 15 primes – Assurance maladies graves jusqu'à l'âge de 100 ans, assortie de primes nivelées garanties payables les 15 premières années</p>
<p>Description du régime</p>	<p>Sous réserve de l'approbation de la demande de prestation, Protection MG Plus de l'Empire Vie fournit une prestation ponctuelle si la personne assurée reçoit un diagnostic de l'une des 25 maladies assurées.</p>
<p>Âges à l'établissement (au plus proche anniversaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protection MG Plus 10 – 18 à 65 ans • Protection MG Plus 20 – 18 à 55 ans • Protection MG Plus 75 – 18 à 65 ans • Protection MG Plus 100 15 primes – 18 à 65 ans
<p>Montants de protection</p>	<p>25 000 \$ à 2 000 000 \$</p>
<p>Types de protection</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Individuelle • Vie multiple (maximum de 2 personnes assurées)
<p>Durée de la protection</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protection MG Plus 10, Protection MG Plus 20 et Protection MG Plus 75 : jusqu'à l'âge de 75 ans • Protection MG Plus 100 15 primes : jusqu'à l'âge de 100 ans
<p>Maladies assurées</p>	<p>25 maladies (telles que définies dans le contrat d'assurance) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accident vasculaire cérébral • Anémie aplastique • Brûlures graves • Cancer (mettant la vie en danger) • Cécité • Opération de l'aorte • Coma • Crise cardiaque • Défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe • Démence, y compris maladie d'Alzheimer • Greffe d'un organe vital • Infection au VIH contractée au travail • Insuffisance rénale • Maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques • Maladie du motoneurone • Méningite purulente • Paralyse • Perte d'autonomie • Perte de l'usage de la parole • Perte de membres • Pontage aortocoronarien • Remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque • Sclérose en plaques • Surdit� • Tumeur cérébrale bénigne
<p>Paliers de primes</p>	<p>Palier 1 : 25 000 \$ à 99 999 \$</p> <p>Palier 2 : 100 000 \$ à 2 000 000 \$</p>
<p>Frais de police annuels</p>	<p>50 \$ (0 \$ en tant qu'avenant)</p>
<p>Facteur modal mensuel</p>	<p>0,09</p>
<p>Période d'attente</p>	<p>30 jours, à moins d'indication contraire dans le contrat d'assurance</p>
<p>Transformation</p>	<p>Jusqu'à l'âge de 65 ans – Protection MG Plus 10 et Protection MG Plus 20 transformables en Protection MG Plus 75 ou en Protection MG Plus 100 15 primes</p>
<p>Classifications d'appréciation des risques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Non-fumeur standard et fumeur standard (surprimes offertes)
<p>Garanties complémentaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération des primes • Assurance décès et mutilation accidentels • Protection vie pour enfants • Protection MG pour enfants
<p>Avenants offerts (selon les règles administratives)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Série Solution (régimes d'assurance temporaire et d'assurance permanente) • Protection MG Plus

ASSURANCE MALADIES GRAVES – PROTECTION MG PLUS DE L'EMPIRE VIE^{MD}

Facultatif – avenant de remboursement de primes au rachat ou à l'échéance (RPR/E)

- Âges à l'établissement : 18 à 55 ans (âge au plus proche anniversaire)
- L'avenant de RPR/E peut être ajouté à l'établissement seulement.
- Police vie multiple : une seule personne assurée, ou les deux, peuvent ajouter le RPR/E.
- Régime de base Protection MG Plus avec avenant Protection MG Plus : le RPR/E peut être ajouté à la protection de base et/ou à l'avenant.
- Le RPR/E est déterminé en fonction des primes admissibles suivantes :
 - Primes de Protection MG Plus, y compris les surprimes médicales et les frais de police si Protection MG Plus est le régime de base;
 - Primes de l'avenant de RPR/E et primes de l'avenant de RPD, s'il y a lieu;
 - Primes de la protection initiale transformée en Protection MG Plus, si cette protection initiale comportait un avenant de RPR/E;
 - Primes auxquelles la société renonce en vertu de la garantie d'exonération des primes.
- Le calcul du RPR/E ne prend pas en compte les primes et garanties suivantes :
 - Primes payées pour d'autres avenants ou garanties complémentaires, surprimes fixes et frais de police si Protection MG Plus est un avenant
- S'il est ajouté à Protection MG Plus 10, à Protection MG Plus 20 ou à Protection MG Plus 75, le RPR/E sera versé si Protection MG Plus est en vigueur et que le titulaire soumet une demande par écrit en tout temps après le 60^e anniversaire de naissance de la personne assurée, le 15^e anniversaire de la police ou au 75^e anniversaire de naissance de la personne assurée, c'est-à-dire la date d'échéance de l'avenant de RPR/E, selon la dernière occurrence, si aucun RPR/E n'a été versé.
- S'il est ajouté à Protection MG Plus 100 15 primes, le RPR/E sera versé si Protection MG Plus est en vigueur et que le titulaire soumet une demande par écrit en tout temps après le 15^e anniversaire de la police ou au 100^e anniversaire de naissance de la personne assurée, c'est-à-dire la date d'échéance de l'avenant de RPR/E, selon la dernière occurrence, si aucun RPR/E n'a été versé.
- Le RPR/E correspond au pourcentage des primes versées en fonction de l'âge atteint de la personne assurée, comme l'indique le tableau suivant :

S'il est ajouté à Protection MG Plus 10, Protection MG Plus 20 ou Protection MG Plus 75		S'il est ajouté à Protection MG Plus 100 15 primes nouveau	
Âge atteint de la personne assurée	Pourcentage	Anniversaire de la police	Pourcentage
60 à 64 ans	70 %	1 ^{er} au 14 ^e anniversaire	0 %
65 à 69 ans	80 %	15 ^e anniversaire et par la suite	100 %
70 à 74 ans	90 %		
75 ans	100 %		

Facultatif – avenant de remboursement de prime au décès (RPD)

- Âges à l'établissement (au plus proche anniversaire) :
 - Protection MG Plus 10 – 18 à 65 ans
 - Protection MG Plus 20 – 18 à 55 ans
 - Protection MG Plus 75 – 18 à 65 ans
 - Protection MG Plus 100 15 primes – 18 à 65 ans
- L'avenant de RPD peut être ajouté à l'établissement seulement.
- Police vie multiple : une seule personne assurée, ou les deux, peuvent ajouter le RPD.
- Régime de base Protection MG Plus avec avenant Protection MG Plus : le RPD peut être ajouté à la protection de base et/ou à l'avenant.
- Si la personne assurée décède avant de devenir admissible à la prestation pour maladies graves de Protection MG Plus, cet avenant versera au bénéficiaire désigné une prestation égale à la somme des primes admissibles payées pour la protection dans le cadre de Protection MG Plus. Les primes admissibles à inclure dans la prestation de RPD sont les suivantes :
 - Primes de Protection MG Plus, y compris les surprimes médicales et les frais de police si Protection MG Plus est le régime de base;
 - Primes de l'avenant de RPD et primes de l'avenant de RPR/E, s'il y a lieu;
 - Primes de la protection initiale transformée en Protection MG Plus, si cette protection initiale comportait un avenant de RPD;
 - Primes auxquelles la société renonce en vertu de la garantie d'exonération des primes.
- Le calcul du RPD ne prend pas en compte les primes et garanties suivantes :
 - Primes payées pour d'autres avenants ou garanties complémentaires, surprimes fixes et frais de police si Protection MG Plus est un avenant

ASSURANCE MALADIES GRAVES – PROTECTION MG PLUS DE L'EMPIRE VIE^{MD}

Garanties intégrées

Prestation payable au décès

Protection d'assurance vie avec prestation de décès fixe : nous verserons un montant de 1 000 \$ si la personne assurée décède de toute maladie avant l'échéance de Protection MG Plus et que nous n'avons versé aucune prestation pour maladies graves.

Garantie en cas de maladie ne menaçant pas la vie

- Sous réserve du diagnostic de l'une des six conditions assurées et de l'approbation de la demande de prestation, la garantie couvre 15 % du capital assuré de Protection MG Plus pour la personne assurée. La prestation ne peut dépasser un maximum de deux versements, pourvu que le second versement soit pour une condition assurée différente en vertu de cette garantie en cas de maladie ne menaçant pas la vie.
- Le montant maximal de la prestation payable est de 50 000 \$ pour chaque protection au terme de Protection MG Plus.
- Une prestation en cas de maladie grave au terme de Protection MG Plus ne sera pas réduite par le paiement d'une prestation au titre de la garantie en cas de maladie ne menaçant pas la vie.
- Six conditions assurées :
 - Angioplastie coronarienne
 - Cancer canalaire in situ du sein
 - Cancer de la prostate
 - Cancer de la thyroïde
 - Leucémie lymphoïde chronique
 - Mélanome malin

Services de consultation médicale (non contractuel)

- L'Empire Vie s'est associée à MedExtra Inc. pour fournir les services et les renseignements médicaux avant et après le diagnostic. Les services offerts comprennent :
 - Exclure la possibilité d'une maladie grave (services de prédiagnostic);
 - Deuxième avis à distance;
 - Gestion des soins pour les maladies graves.

L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

 Pour obtenir plus de détails sur les caractéristiques du régime, veuillez consulter le contrat de police. Pour en savoir plus sur notre produit Protection MG Plus, communiquez avec votre directeur ou directrice de comptes ou notre centre de ventes au 1 866 894-6182.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

INS-1419-EN-01/21

